



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM 161347

FCL n° 2763-8



**DECISION N° D2025-89-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Enghien-les-Bains

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur la parcelle numéro AB 101 située 7, villa Messénie à Enghien-les-Bains,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

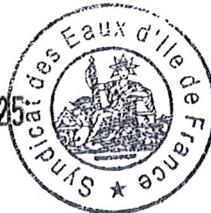
- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle numéro AB 101 située 7, villa Messénie à Enghien-les-Bains,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **15 SEP. 2025**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.